

## COMMUNE DE CLEGUEREC

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 novembre 2009

L'an deux mil neuf le vingt cinq novembre, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : 13 novembre 2009

**ETAIENT PRESENTS** : LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, YSOPT Armel, LORANS Marie-France, LE BOTMEL Didier adjoints ; ROBIC Marie Annick, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, RAFLE Michèle, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, JOUAN Alexandre, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc, LORANS Michel, LE SOURNE Jean Marc.

Absents : aucun absent

Madame LORANS Marie France a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 08 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

#### Attribution des lots du marché public Salle des Fêtes

Considérant que le 26 avril 2009 la salle des fêtes de la commune a fait l'objet d'un incendie et qu'après expertise, la salle des fêtes devait faire l'objet d'une restructuration.

Considérant qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée pour les 10 lots composant le marché.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à deux reprises le 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour l'ouverture des premières enveloppes et le 9 septembre 2009 pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

Lot	Objet du Lot	Entreprises retenues par la CAO	Montant HT	Montant TTC
1	Gros Œuvre	SARL Loringuer Maçonnerie	3 920,00	4 688,32
2	Couverture Etanchéité	Matharel Etanchéité	9 920,66	11 865,11
3	Menuiseries extérieures – Fermetures	ETS Le Sant – Oliviero	2 447,00	2 926,66
4	Menuiseries intérieures – Agencement	ETS Le Sant – Oliviero	13 095,00	15 661,62
5	Platerie – cloison sèche – isolation	SASU Maurice Rault	11 160,00	13 347,36
6	Plafonds suspendu	Société A2T	15 114,00	18 076,34
7	Revetements des sols	Société Moisan	1 423,45	1 702,45
8	Peinture – revêtements muraux	ETS Le Roux	70 218,33	83 981,12
9	Scénographies	SN Leblanc Scénique	8 810,00	10 536,76
10	Electricités – chauffage - VMC	Société EA2I	68 281,05	81 664,14
<b>MONTANT TOTAL HT</b>			<b>204 389,49 €</b>	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>			<b>244 449,83 €</b>	

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De retenir les Entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offre pour les 10 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 3- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

Remarque :

LE BELLER Christiane interroge le Maire sur la nécessité de recourir à un appel d'offre et si une simple consultation n'aurait pas permis de gagner du temps ?

Le Maire explique que compte tenu de la complexité du dossier et à la demande de l'expert de Groupama un appel d'offre semblait s'imposer. De plus au-delà d'un certain seuil il est obligatoire de respecter une procédure qui fixe des délais et une obligation de mise en concurrence.

#### **Attribution du marché public Park Dosten**

Considérant qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée pour l'aménagement de la troisième tranche du Park Dosten.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à deux reprises le 6 novembre 2009 pour l'ouverture des premières enveloppes et le 16 novembre 2009 pour l'ouverture des deuxièmes enveloppes, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'Entreprise Eiffage pour un montant de 183 142,50 € HT soit 219 038,43 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De retenir l'Entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offre pour le marché pour lequel l'entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément à la proposition énumérée ci-dessus.
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 3- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

Remarque :

Lors du conseil, il a été aussi débattu sur les différentes possibilités qui s'offrent concernant les luminaires qui seront installés au Park Dosten. La décision finale a été renvoyée en commission des travaux.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que suite à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de son décret d'application du 27 mars 2001, et à celle du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, il propose d'élaborer un plan local d'urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune avec les règles d'urbanisme en vigueur ;
- Maitriser l'évolution de la population et de l'urbanisation pour un développement raisonné ;
- Favoriser le développement économique en cohérence avec les structures intercommunales ;
- Préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Il y a donc lieu d'élaborer un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, elle prendra la forme suivante :

- Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour ou le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Les informations générales sur la concertation et le Plan Local d'Urbanisme seront communiquées au travers d'articles de presse, d'articles dans le bulletin municipal, ainsi que par l'utilisation du site internet de la commune.
- Les informations générales sur la concertation et le Plan Local d'Urbanisme et les documents référent au Plan Local d'Urbanisme de la commune (porter à la connaissance, diagnostic et projet d'aménagement et de développement durable) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations. Ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- Un registre prévu et cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.
- Des réunions publiques d'information seront organisées. Les lieux, dates et heures seront fixés ultérieurement et communiqués par voie de presse.

De fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du plan local d'urbanisme, sous la forme suivante :

Réunions de travail et réunions de validation avec les personnes publiques (P.P.A) La mairie adressera les invitations à ces réunions 5 jours avant la date retenue, ces invitations préciseront l'ordre du jour.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

**1 - Décide d'élaborer un PLU.**

- 2 - Prend acte** que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme.
- 3 - Prend acte** qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- 4 - Décide**, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.
- 5 - Décide** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
- sous forme de réunions publiques, etc.
  - des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces réunions, etc.
- 6 - Prend note** qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le P.L.U.
- 7 - Demande** au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme
- 8 - Demande** l'assistance de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture:
- Dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires et donne tout pouvoir à M. le Maire à cet effet.
  - pour assurer la conduite des études et de la procédure.
- 9 - Sollicite** de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
- 10 - D'autoriser** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Validation de la carte des zones humides et des cours d'eau**

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Blavet un inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé sur le territoire communal par la chambre de l'agriculture.

Considérant qu'une carte des zones humides et des cours d'eau ont pu être établis.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 22 voix pour et une abstention :***

**INVENTAIRE DES COURS D'EAU :**

- Valide les résultats de l'inventaire des cours d'eau réalisé suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet arrêté le 16/02/07. Cette méthodologie implique la constitution d'un groupe communal pluriel (au moins : un élu non agriculteur, un agriculteur, un représentant d'une association naturaliste ou d'une association de pêche) et l'utilisation de 4 critères (berge, substrat, vie aquatique, écoulement) pour déterminer les cours d'eau.
- S'engage à ce que les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune avant le 16/02/2010 conformément à la préconisation 2.1.2 du SAGE Blavet.
- S'engage à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE, le Syndicat Mixte du SAGE Blavet, les résultats de cette étude qui seront ensuite mis en forme par ce dernier puis portés, pour validation, à la connaissance de la CLE.

#### INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES :

- Valide les résultats de l'inventaire des zones humides réalisé par la Chambre d'Agriculture suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet arrêté le 16/02/07.
- S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune avant le 16/02/2010 conformément à la préconisation 2.2.3 du SAGE Blavet.
- Ces zones humides seront classées en secteurs non constructibles de la carte communale. La reconnaissance de ces zones sera effectuée par le biais d'une trame sur le plan cadastral.
- S'engage à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE les résultats de cette étude (rapport papier et CD Rom) qui seront ensuite portés, pour validation, à la connaissance de la CLE. Une copie de la présente délibération sera également jointe.
- Autorise le SAGE à transmettre les données de l'inventaire au format SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

#### Remarque :

LE DOUARON Murielle a remercié l'ensemble des personnes qui sont intervenues dans la réalisation de ces cartes et a fait remarquer l'investissement de l'ensemble des groupes durant toute la procédure.

<p><b>Demande de subvention au titre des amendes de police – Aménagements des entrées de Bourg</b></p>
--

Considérant que les allures des véhicules à moteurs sont fréquemment constatées comme supérieures aux vitesses indiquées dans le bourg.

Considérant que l'aménagement de ralentisseurs aurait pour effet de faire ralentir les véhicules aux abords du bourg.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver l'aménagement de ralentisseurs aux différentes entrées de bourg.
- 2- De solliciter le bénéfice de la répartition de la subvention au titre des amendes de police pour cette opération.

Remarque :

YSOPT Armel a évoqué qu'il avait été envisagé d'installer des coussins berlinois aux entrées de bourg. Toutefois, après renseignements auprès d'autres communes, il semblerait que les coussins berlinois ne soit pas réellement efficace mais que d'autres solutions seront recherchées afin de poursuivre de faire ralentir les véhicules aux abords du bourg.

ROBIN Xavier fait remarquer que d'autres endroits peuvent faire aussi l'objet d'une réflexion.

Le Maire explique que les entrées de bourg s'inscrivent dans une démarche plus large de signalisation de la voirie.

**Demande de subvention au titre des amendes de police – Carrefour Touldouar**

Considérant la nécessité d'aménager le carrefour du Touldouar afin de rendre la circulation plus facile.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver la réalisation d'un carrefour au Touldouar.
- 2- De solliciter le bénéfice de la répartition de la subvention au titre des amendes de police pour cette opération.

**Demande de subvention – Matériel Espace Vert**

Considérant que la commune a adopté le principe de « zéro phyto » pour l'entretien de ses espaces verts et voiries.

Considérant qu'il est nécessaire de trouver des solutions alternatives comme le désherbage mécanique.

Considérant que la commune envisage l'achat d'un désherbeur mécanique et d'une balayeuse pour un montant total de 11 578 € HT soit 13 847.90 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'approuver l'achat du désherbeur et de la balayeuse ;
- 2- De solliciter le bénéfice de subventions pour la réalisation de cet achat.

## **Vote des tarifs d'assainissements**

Considérant que pour l'année 2008 a été enregistré un solde d'exécution positif de 148 884 € et que pour l'année 2009 aucun gros investissement n'a eu lieu.

Considérant la situation budgétaire favorable dans laquelle se trouve le budget assainissement, il n'y a pas de nécessité d'augmenter les tarifs « assainissement » pour 2010.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 21 voix pour et deux abstentions :*

1- D'appliquer les tarifs assainissement suivant :

- Pour la partie fixe, qui correspond à l'abonnement, le montant est fixé à 38.29 €.
- Pour la partie variable :
  - Pour une consommation comprise entre 0 et 30 m<sup>3</sup> le tarif du m<sup>3</sup> est fixé à 0,0726 €.
  - Pour une consommation supérieure à 30m<sup>3</sup> le tarif est fixé à 0.8911 €.

Remarque :

ROBIN Xavier fait remarquer qu'il est dommage de n'avoir pas envisagé une baisse des tarifs.

## **Subvention d'équilibre pour le budget du Service d'Aide à Domicile et pour la Maison de l'Enfance**

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre pour le budget du Service d'Aide à Domicile et pour celui de la Maison de l'enfance.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'octroyer une subvention d'équilibre pour le budget du Service d'aide à domicile ainsi que le budget de la maison de l'enfance.
- 2- Que le montant de la subvention d'équilibre pour le service d'aide à domicile est de 21 000 €.
- 3- Que le montant de la subvention d'équilibre pour la Maison de l'enfance est de 29 250 €.

## **Décision Modificative au budget général – chapitre personnel communal**

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2009 en fonctionnement.

Considérant que lors du budget prévisionnel de la commune, l'assurance statutaire a été budgétisée au chapitre D011 « Charges à caractère général », et plus précisément à l'article 616 « primes d'assurances ». Or il se trouve que cette assurance est rentrée dans le chapitre D 012 « charges de personnel ». Afin de permettre de rééquilibrer la situation, il convient de prendre une décision modificative du budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal 2009, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.
- 2- D'effectuer les modifications suivantes :

**Section Fonctionnement**

<b>Chapitre D 011 Charges à caractère général</b> (article 616 : primes d'assurance):	- 16 000 €
<b>Chapitre D 012 Charges de personnel et frais assimilés :</b>	+ 16 000 €

<b>Décision modificative au budget annexe Park Kerlann</b>
--

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster certains crédits ouverts en 2009 en fonctionnement et en investissement.

Considérant que lors du budget prévisionnel du budget annexe Park Kerlann une erreur de calcul s'est glissée dans le calcul du remboursement de l'emprunt et, que par conséquent, il convient de prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Park Kerlann 2009, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes.
- 2- D'effectuer les modifications suivantes :

**Section Fonctionnement**

<b>Chapitre D 011 Charges à caractère général</b> (article 6358 : autres droits):	- 10 €
---	--------

**Section Investissement**

<b>Chapitre D 16 Emprunts et Dette assimilées :</b>	+ 10 €
---	--------

<b>Création de trois postes d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe</b>
--

Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe de trois agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De supprimer trois emplois d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dont deux aux services techniques et un à la cantine.
- 2- De créer trois emplois d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, dont deux aux services techniques et un à la cantine.



3- De modifier le tableau des emplois, comme suit :

Emploi	Grade (s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service technique et cantine	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	4	TC
Service technique et cantine	Adjoint Technique Territorial 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	4	TC

### **Fixation du prix de vente de Buse et du coût d'intervention**

Considérant que la forte demande des citoyens afin que la commune intervienne pour la pose de buses.

Considérant la nécessité de fixer une réglementation en matière de tarification des interventions et de pose de buses.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 22 voix pour et une abstention :*

- 1- De fixer une réglementation tarifaire concernant la fourniture et la pose de buses.
- 2- De retenir la réglementation tarifaire suivante :

#### **I. Lors de travaux réalisables pour les premières entrées**

La commune pourra réaliser des travaux pour :

- Une première entrée de propriété (les 6 premiers mètres),
- Une première entrée de terrain agricole (les 6 premiers mètres),
- le premier bateau

Tarifs applicables :

Buse béton armé diamètre 300.....	20.00 € ml
Buse Ecopal diamètre 300.....	13.00 € ml
Buse béton armé diamètre 500.....	45.00 € ml
Buse Ecopal diamètre 500.....	36.00 € ml

La pose, le remblai, les matériaux et la main d'œuvre sont offerts par la commune.

#### **II. Les autres travaux**

- Un remplacement de buses anciennes,
- Une pose de buses le long d'une propriété (en bordure de voie),

Tarifs applicables :

Buse ordinaire de diamètre 300.....	43.00 € ml
Buse béton armé Diamètre 300.....	53.00 € ml
Buse Ecopal diamètre 300.....	48.00 € ml
Buse béton armé diamètre 500.....	85.00 € ml

Buse Ecopal diamètre 500.....76.00 € ml  
Grille regard (tous les 20 mètres) .....155.00 €

Ces prix comprennent les buses, la pose, le remblai et la main d'œuvre.

### **III. Les documents nécessaires**

Pour toute demande :

- Demande d'autorisation en mairie
- Avis préalable des services techniques municipaux concernant le diamètre des buses
- Devis délivré au demandeur par les services techniques
- Exécution des travaux par les services techniques à la charge du demandeur.

### **Régularisation achat de Terrain Madame Flageul - Lintevert**

Considérant que la commune a vendu à Madame Flageul une portion de terrain cadastré section ZR numéro 136 pour 02a 39ca, d'une superficie de 220m<sup>2</sup>, pour la somme de 478,00 Francs.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le projet d'acte notarié et que depuis lors aucune régularisation n'a été faite.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- De régulariser la situation de Madame Flageul.
- 2- De reconnaître la vente d'une portion de terrain cadastré section ZR numéro 136 pour 02a 39ca, d'une superficie de 220m<sup>2</sup>, pour la somme de 478,00 Francs.
- 3- Décide que cette acquisition se fera sous la forme d'un acte administratif.
- 4- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

### **Vente de terrain à Monsieur LE PARC**

Considérant que la parcelle n°415 cadastré YD est propriété de la commune.

Considérant que Monsieur Le Parc a sollicité auprès des services de la commune que lui soit vendue une portion de terrain de la parcelle n°415 cadastré YD pour une surface totale de 240m<sup>2</sup>.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- Autorise le maire à vendre une surface de 240m<sup>2</sup> de la parcelle 415 cadastré YD pour un montant de 6€ le m<sup>2</sup> soit un total de 1 440,00 €.
- 2- Décide que cette vente se fera sous la forme d'un acte administratif.
- 3- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférents.

## Prix du concours des Maisons Fleuries

Considérant que comme chaque année, sous l'égide du Comité National pour le fleurissement de la France, se déroule pendant la saison d'été, le concours des Maisons Fleuries.

Considérant que sur le plan local cette manifestation est organisée par la municipalité et que le jury des Maisons Fleuries a établi le palmarès de l'année 2009.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'octroyer les prix sous la forme de bons d'achat pour un montant total de 636 €.
- 2- D'accepter la nouvelle attribution des prix du concours des Maisons Fleuries telle que présentée ci-dessous.

Catégorie	Rang	Prix
Catégorie 1	1	30 € et 1 Vase
	2	27 €
	3	24 €
	Du 4 <sup>ème</sup> rang au 20 <sup>ème</sup> rang	15 €
Catégorie 3,1	1	30 €
Catégorie 3,2	1	30 €
	2	27 €
	3	24 €
	Du 4 <sup>ème</sup> rang au 6 <sup>ème</sup> rang	15 €
Catégorie 4	1	30 €
	2	27 €
Catégorie 5	1	30 €
	2	27 €
Catégorie 6	1	30 €

## Indemnités aux piégeurs de ragondins

Considérant les dégâts pouvant être causés par le ragondin sur la commune et les risques liés à la santé publique et animale.

Considérant que la commune, en association avec le FEMODEC, lutte contre les ragondins par l'installation de pièges, il est donc nécessaire de rétribuer les piégeurs de ragondin.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'octroyer une indemnité forfaitaire de 16€ à chaque piégeur de ragondins.
- 2- D'octroyer une participation de 6€ à chaque piégeur par animal piégé.

3- De verser les sommes suivantes aux piégeurs de ragondins :

Nom Prénom	Indemnité forfaitaire	Indemnité par animal piégé	Total à payer
DUCLOS Roger	16 €	6 € x 6 animaux = 36 €	52 €
LE DU Hervé	16 €	6 € x 19 animaux = 114 €	130 €
LE FRESNES Charles	16 €	6 € x 7 animaux = 42 €	58 €
LE GUENNEE Joseph	16 €	6 € x 19 animaux = 114 €	130 €
LE MOING Serge	16 €	6 € x 19 animaux = 114 €	130 €
RIOUX Rémi	16 €	6 € x 3 animaux = 18 €	34 €

### **Création du Conseil Municipal des enfants**

Considérant que le conseil municipal des enfants a pour vocation de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections) mais aussi par la gestion autonome de projets, par les enfants eux-mêmes.

Considérant que le conseil municipal des enfants est un lieu de discussion, de réflexion, de proposition et d'action pour les jeunes de Cléguérec. Le Conseil Municipal d'Enfants remplit un triple rôle :

- Etre à l'écoute des idées et des propositions des jeunes et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à l'échelle de la commune.
- Transmettre directement les souhaits et les observations des jeunes aux membres du conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- La création du conseil municipal des enfants.
- 2- De donner tous pouvoir au Maire afin de mettre en place ce conseil municipal des enfants.

Remarque :

LE BOTMEL Didier a expliqué que lors de la dernière commission affaires scolaires et vie associatives, il a été défini en partie le mode d'élection et de fonctionnement de ce conseil municipal.

### **Mission d'assistance de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture - ATESAT**

Considérant que depuis de nombreuses années la commune et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture travaillent ensemble sur de nombreux projets de voiries et que cette collaboration prend la forme d'une assistance technique lors de l'élaboration des projets.

Considérant la nécessité de renouveler cette aide, il convient donc de renouveler la convention d'assistance qui lie la commune et la DDEA.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'autoriser le maire à signer la dite convention d'assistance technique, dite convention ATESAT.

### **Autorisation au Maire pour signer les conventions de la CAF**

Considérant que la commune, depuis février 2008, exerce un accueil de loisir.

Considérant que cette gestion d'un accueil de loisir suppose un partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- Que la commune gère l'accueil de loisir les mercredis et vacances scolaires sauf pour la période de juillet.
- 2- D'autoriser le Maire à signer toutes conventions concernant l'accueil de loisirs, dont notamment les conventions avec la Caisse d'Allocation Familiale.

### **Autorisation de signature de l'appel « l'ultimatum climatique » en vue de la conférence de Copenhague sur le climat**

Considérant que le climat est un enjeu du siècle qui vient. Dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement du climat.

Cette exigence, vitale pour la planète, est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative, qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « l'ultimatum climatique », lancé par une douzaine d'ONG françaises, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Considérant l'engagement fort de la commune de Cléguérec dans la lutte du dérèglement climatique, qui se traduit par :

- sa décision de faire de l'efficacité énergétique une de ses priorités ;
- par l'installation de mode alternatif de production d'énergie.

Il paraît donc important que la commune de Cléguérec s'associe à cet appel pour manifester son engagement dans les mobilisations de Copenhague, en cohérence avec ses objectifs.

***Le Maire propose à l'assemblée délibérante :***

- 1- D'approuver l'appel « ultimatum climatique ».
- 2- D'autoriser le Maire à signer cet appel.

### **Mission de contrôle du Conseil Général du Morbihan - SATESE**

Considérant que la commune dispose de station d'épuration, gérée par la SAUR.

Considérant la nécessité d'avoir des contrôles de la station d'épuration.

Considérant que le Conseil Général du Morbihan propose une mission de contrôle des stations d'épurations.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- D'autoriser le maire à signer la dite convention de contrôle du conseil général du Morbihan, dite convention SATESE.

#### **Fixation et paiement des loyers de Monsieur Jan et Monsieur Briantais**

Considérant que la commune dispose d'appartements faisant partie de son domaine privé et qu'elle les a mis en location.

Considérant qu'à la demande de la trésorerie, il a été demandé de prendre une décision afin de régulariser le paiement des loyers de certains locataires.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :*

- 1- Il a bien été mis à disposition le logement n°6, depuis janvier 2009, contre le paiement d'un loyer de 200 € par mois.
- 2- Il a bien été mis disposition le logement n°5, pour la période du 22 juillet 2009 au 21 août 2009, contre le paiement d'un loyer de 210 € par mois.